Compte-rendu de la réunion plénière de la CAM
du 2 octobre 2013

Ordre du jour

1. Points d'actualité
    - Validation du compte-rendu de la réunion de la CAM du 19 juin 2013
    - Planning des travaux octobre-décembre 2013
    - Règles expérimentales et appel d'offres Bretagne
    - Mécanisme de capacité
    - Effacements au service du marché
    - Services système
    - Réserves rapide et complémentaire
    - Code Balancing
    - Trame type des contrats amont

2. Evolutions des règles MA-RE-NEB

3. Appel d'offres Effacement et financement

4. GT contrôle du réalisé

5. Questions diverses

Participants	ANGOTTI Jean – POWEO Pont-sur-Sambre Production BENQUEY Romain – CRE BIVAS Pierre – VOLTALIS BLANC François - ERDF BUREAU Cédric – GDF Suez CARPENTIER Emmanuelle – E.ON CASTAGNE Pierre – EDF CHONE Fabien – POWEO DIRECT ENERGIE COMPAS Jean-Marie – CNR DE BROVES Antoine – SMART GRID ENERGY DELOGE Nicolas – POWEO DIRECT ENERGIE DELPEYROUX Stéphane – UNIDEN DOIN Benoît – ENEL DUPRET Guillaume – NOVAWATT DURANT Maëlle – EON ELASRI Sophia – AIR LIQUIDE FAUCONNIER Guillaume – MARKENER GAY Philippe – SMART GRID ENERGY GEBHARD Elisabeth – ELECTRICITE DE STRASBOURG GODFRIN Patrick - ELE (GRD) GEG GROS Christophe – ERDF HAJJAM Mehdi – ACTILITY HARLE Quentin - COFELY HOFFBECK Vincent – ELECTRICITE DE STRASBOURG LANTRAIN Aurore – EPEX SPOT LEININGER Christophe – CRE LEXTRAIT Hervé – EDF JOUBERT Emmanuelle - EON MICLO Jean-Michel – UNELEG/FNSICAE PATTE Elodie – GDF SUEZ RANCHERE Anne-Soizic – ENERGY POOL RODRIGUEZ Emmanuel - CRE ROMIEUX Sylvain – ANROC RONGERE Eric - NOVAWATT SCHICKS Mark – GDF SUEZ SCHOLTES Emilie – ENERGY POOL WROBEL Valérian – MARKENER BOURDREL Jimmy – RTE DELACHAUX Renaud – RTE DESBROSSES Jean-Pierre – RTE DION-DEMAEL Michèle – RTE GALMICHE Frédéric – RTE LEONARD Cédric – RTE LEVILLAIN Clotilde – RTE MELLIER Ludivine – RTE PEILLON Anne-Luce – RTE SCOLARI Samuel - RTE VEYRENC Thomas – RTE VIGNAL Gérald – RTE

La séance est ouverte à 14 heures 10.

1. POINTS D'ACTUALITE

1.1 Validation du compte-rendu de la réunion de la CAM du 19 juin 2013

Sous réserve de la prise en compte des modifications apportées, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2013 est adopté.

1.2 Planning des travaux octobre-décembre 2013

RTE présente le planning actualisé des travaux de la CAM (transparents)

Michèle DION-DEMAEL
Dans le planning qui vous a été transmis, les phases de consultation et de concertation, les saisines de la CRE sont indiquées. La consultation sur le mécanisme de capacité est en cours. Quatre saisines de la CRE sont par ailleurs prévues entre fin septembre et mi-octobre : règles expérimentales Bretagne, AO Effacements, NEBEF et Services système.

Emilie SCHOLTES
S'agissant du dispositif NEBEF, la phase expérimentale est-elle maintenue ?

Thomas VEYRENC
La phase expérimentale devrait être maintenue. Le décret pourrait être prêt à partir de fin décembre selon les informations actuelles, mais un retard n'est pas à exclure. Des travaux au niveau des règles devront dans tous les cas être conduits pour mettre en œuvre le mécanisme pérenne (par exemple pour décliner la typologie des effacements qui sera retenue par les pouvoirs publics). Tout ceci conduit à penser que la phase expérimentale durera au moins quelques mois en attendant la mise en place les règles pérennes.

Emilie SCHOLTES
La saisine relative à NEBEF expérimental est-elle prévue cette semaine ?

Thomas VEYRENC
Nous devrions saisir la CRE d'ici mi-octobre.

1.3 Règles expérimentales et appel d'offres Bretagne

Michèle DION-DEMAEL
L'appel d'offres est terminé et a permis de contractualiser 70 MW. Un communiqué de presse sera publié dans les prochaines heures. Cinq acteurs ont été sélectionnés : Actility, Energy Pool, Dalkia, E.ON, et Smart Grid Energy.

1.4 Effacements au service du marché

Sylvain ROMIEUX
Où en est-on du rapport de consultation NEBEF ?

Gérald VIGNAL
La CRE sera saisie sur le jeu de règles expérimentales NEBEF mi-octobre. Les documents seront mis à votre disposition sur le site Concerte. Une fois cette saisine effectuée, une réunion du groupe de travail NEBEF sera organisée avant les vacances de la Toussaint afin d'aborder le mode de fonctionnement opérationnel du dispositif tel que proposé par RTE (évolutions, échanges d'informations, guichets…), et aborder les questions de mise en œuvre opérationnelle.

Thomas VEYRENC
Le rapport de saisine transmis à la CRE sera rendu public.

Sylvain ROMIEUX
Quand la CRE se prononcera-t-elle ?

Romain BENQUEY
En novembre.

1.5 Mécanisme de capacité

RTE présente le planning prévisionnel d'approbation des règles du mécanisme de capacité ainsi que l'organisation de la concertation durant la phase de consultation (transparents)

Gérald VIGNAL
Trois séances de travail sont prévues avant la clôture de la consultation prévue le 23 octobre. La première vient d'être organisée sur les chapitres 1 à 4, 7 et 8. Les deux prochaines séances, les 9 et 14 octobre, seront consacrées aux thèmes obligation et certification. L'objet de ces séances est d'échanger sur les évolutions du projet de règles. Des positionnements plus globaux pourront être transmis dans le cadre de la réponse à la consultation formelle.

La fin de la consultation est prévue pour le 23 octobre. RTE traitera alors les remarques des acteurs ; d'autres GT pourraient être nécessaires. Le planning actuel prévoit la transmission de la proposition de règles pour avis de la CRE et approbation du Ministre fin novembre, mais cela est extrêmement ambitieux et pourrait être retardé.

1.6 Services système

RTE présente le calendrier prévisionnel de la fin de la concertation Services système (transparents)

Michèle DION-DEMAEL
Le projet de règles a fait l'objet d'une consultation au mois de juillet. Les remarques ont été traitées. Les échanges avec la CRE ont été nombreux ; ils ont porté essentiellement sur les définitions et leur cohérence avec les différents textes réglementaires. RTE devrait saisir la CRE d'une proposition de règles dans les jours qui viennent.

Les travaux sur les Services système, notamment concernant l'étude de la mise en place d'un marché secondaire, se poursuivent. Une concertation préparera l'expérimentation concernant les sites de soutirage qui doit débuter au 1er juillet 2014. Après approbation par la CRE, les nouvelles règles devraient entrer en vigueur au 1er janvier 2014 et prendre la suite des contrats actuels, qui se terminent au 31 décembre 2013.

1.7 Réserves rapide et complémentaire

Michèle DION-DEMAEL
Une concertation est en cours sur le dossier des réserves rapides et complémentaires. L'objectif est de préparer le renouvellement des contrats de réserves rapide et complémentaire, qui arrivent à échéance le 31 mars 2014. La concertation a démarré en mai ; un appel à contribution sera lancé au mois d'octobre. Une réunion du groupe de travail de la CAM RR/RC sera également organisée afin d'échanger sur les modalités proposées. L'appel d'offres se déroulera en décembre et janvier.

Pour RTE, il s'agit d'assurer la couverture d'un aléa sur l'équilibre offre-demande de 1 500 MW.

L'appel d'offres sera ouvert à des capacités dont le stock d'énergie est d'au moins 30 minutes. Le seuil de puissance pour la participation aux contrats RR/RC était jusqu'à présent de 50 MW. Les acteurs de marché ont demandé son alignement sur le seuil de participation au MA (10 MW). Le processus opérationnel actuel de passage des ordres par téléphone ne permettant pas de réaliser un nombre très important d'ordres d'ajustement, RTE propose dans un premier temps que la suppression du seuil spécifique de 50MW soit accompagnée de modalités limitant le nombre de receveurs d'ordre. D'autres évolutions sont prévues, s'agissant notamment de la mise en place d'un dispositif d'observabilité des capacités, RTE proposera un cahier des charges.

Par ailleurs, la procédure d'agrément des entités d'ajustement sera redéfinie. Il faudra réussir quatre tests sur cinq pour obtenir l'agrément. Pour les EDA existantes, l'historique des activations sur le MA sera pris en compte.

Stéphane DELPEYROUX
Pouvez-vous apporter des précisions sur l'ouverture aux capacités dont le stock d'énergie est faible ?

Michèle DION-DEMAEL
Alors qu'il était auparavant exigé de disposer d'un stock d'énergie d'une heure pour participer aux contrats de RR/RC, il sera désormais possible de participer avec des capacités disposant d'un stock de 30 minutes.

1.8 Code Balancing

Michèle DION-DEMAEL
La consultation publique sur le projet de code de réseau sur l'équilibrage organisée par ENTSO-E s'est achevée au mois d'août. Des ateliers seront organisés par ENTSOE le 23 octobre, et par RTE le 31 octobre 2013, notamment pour échanger sur les nombreux impacts du code sur le mécanisme d'ajustement français.

Suite aux nombreuses remarques reçues lors de la consultation publique, le code a fait l'objet des évolutions suivantes :

- définition d'étapes intermédiaires pour la mise en œuvre des objectifs des orientations cadres ;
- approvisionnement en réserves basé sur le marché approuvé par le régulateur national ;
- transfert de réserve obligatoire à la même maille géographique que le processus d'approvisionnement ;
- précisions apportées sur le « balancing gate closure time » (séquence avec les mécanismes interconnexions, et actions des GRT)
- diminution du nombre de produits spécifiques, mais nécessairement partagés, et meilleure définition des caractéristiques de produits standards.

Pierre CASTAGNET
L'impact sera important sur le MA actuel. Les échanges entre RTE et les acteurs de marché devront ainsi être nourris.

Michèle DION-DEMAEL
L'atelier du 31 octobre permettra aux participants d'évoquer leurs souhaits en matière d'accompagnement pour anticiper et préparer les évolutions qui viseront la mise en conformité du mécanisme d'ajustement et du dispositif de responsable d'équilibre avec le futur code de réseau balancing.
Concernant les étapes à venir, ENTSOE doit remettre un projet de code à l'ACER d'ici la fin de l'année. L'ACER rendra ensuite son avis sur le code et pourra demander à ENTSO-E des modifications. A l'issue de ce travail, de comitologie sera alors engagé ; celui-ci devrait déboucher sur l'approbation du code et son applicabilité au niveau européen.

1.9 Trame type des contrats amont

Michèle DION-DEMAEL
Dans le cadre de la certification de RTE comme gestionnaire de réseau indépendant, il a été demandé à RTE de définir une trame type pour les contrats amont du J-1 en concertation avec les acteurs de marché concernés. La concertation, formellement ouverte au mois de décembre 2012 concerne tous les contrats entre RTE et les producteurs pour la gestion du système. Des réunions du GT sont prévues en décembre ; votre interlocuteur pour RTE est Cédric Léonard. Notre objectif est de conclure rapidement sur ce dossier au premier trimestre 2014.

2. EVOLUTIONS DES REGLES MA-RE-NEBEF

Michèle DION-DEMAEL
Les orientations pour la future évolution des règles MA-RE sont présentées ici. Le projet d'évolutions des règles ne pourra être proposé qu'après publication du décret concernant les effacements, prévu par la loi Brottes.

Sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre

Compte tenu des volumes des écarts et des montants financiers associés, du délai entre la réalisation des écarts et la réalisation des flux financiers, RTE estime que les risques financiers liés au dispositif de responsable d'équilibre ne sont aujourd'hui que très partiellement couverts. En particulier, il n'existe aucune mesure de prévention contre des comportements frauduleux.
De ce fait, plusieurs évolutions des modalités de sécurisation financière sont à l'étude :

- Possibilité de refuser la qualification d'un acteur en tant que RE en cas d'évaluation préalable défavorable. Ce refus serait à l'appréciation de RTE selon des critères objectifs et non discriminatoires traduits dans une grille d'analyse.

- Renforcement du suivi systématique des encours, qui serait étendu à l'ensemble des RE, sur une base estimative pour les données de la responsabilité des gestionnaires des réseaux publics de distribution. En cas de dérive des risques financiers, RTE demanderait une réévaluation de la garantie financière apportée par les responsables d'équilibre concernés.

- Limitation de l'activité selon les garanties financières déposées. Cette limitation pourrait concerner les transactions déclaratives. En fonction du montant de la garantie apportée, le volume journalier serait limité.

- Elargissement du type de garanties financières autorisées. RTE couvre aujourd'hui les risques en demandant des garanties bancaires. Des garanties sous forme de gage-espèces, de constitution plus simple, pourraient être envisagées à titre provisoire, en cas d'augmentation des risques.

Les évolutions proposées visent ainsi à donner des leviers à RTE pour gérer les risques :
- de manière préventive lors de la contractualisation ;
- en permettant un suivi des encours au plus près du temps réel, éventuellement sur la base de données estimatives, et en donnant à RTE la possibilité d'agir rapidement en cas de dérive des risques financiers avec des mesures graduées et fondées sur des critères objectifs ;
- en limitant l'activité des RE en fonction des garanties financières apportées à RTE par les responsables d'équilibre.

Emmanuelle CARPENTIER
La grille d'analyse qui permet de refuser la contractualisation doit être connue de tous, mais non les motivations de refus. Les garanties devraient par ailleurs être ouvertes aux garanties maison-mère.

Michèle DION-DEMAEL
Une garantie maison-mère n'apporte pas de protection en cas de faillite.

Fabien CHONE
Nous sommes quelque peu inquiets sur la grille d'analyse permettant de refuser la contractualisation. S'agissant du suivi des encours, quelles seront les estimations prises en compte ? Quant à la limitation du volume des transactions déclaratives, nous craignons que cela ne crée des problèmes, notamment pour les contreparties des sociétés concernées. Un préavis devrait être mis en place.

Thomas VEYRENC
Je comprends ces remarques : une fois que la réalité des risques est attestée, un arbitrage doit être trouvé entre différentes solutions qui permettent de les limiter, et nous sommes prêts à y travailler avec vous avant la consultation. Dans le cadre du benchmark des dispositifs européens qui a été mené, le dispositif RTE nous est en effet apparu particulièrement fragile au regard des cadres mis en place dans certains pays. Je vous invite du reste à nous communiquer de nouveaux éléments de benchmark si vous en disposez, vos groupes sont pour certains actifs dans de nombreux pays européens et font face à plusieurs dispositifs de sécurisation financière : à ce stade, aucun d'entre vous ne nous a fait part de tels éléments.

L'absence de contrôle à l'entrée est, en particulier, actuellement considérée comme gênante, et nous réfléchissons à y remédier. Mais il n'y aurait pas de décision non motivée dont la CRE n'ait connaissance, il s'agit de mettre en place un dispositif strictement proportionné. Les critères d'évaluation pourraient être communiqués, mais non leur pondération. La réflexion sur ce sujet est complexe et n'est pas achevée.

<u>Responsabilité des acteurs dans le dispositif RE</u>

Michèle DION-DEMAEL
Ce sujet a été présenté lors de la CAM de juin. La concertation a été engagée il y a plus d'un an.

La proposition d'avril 2013 recouvre les évolutions suivantes :

- Renforcement des contrôles de données
  Le renforcement des contrôles apparaît comme un levier essentiel et raisonnablement accessible pour fiabiliser le dispositif et limiter fortement les cas d'erreurs à traiter. RTE propose que les types de contrôles à effectuer par les GRD, mais aussi par les RE, soient inscrits dans les règles.

- Redéclaration à titre exceptionnel des courbes de charge télérelevées entre M+12 et la réconciliation temporelle.
  La redéclaration des données télérelevées permet de rétablir le bilan en énergie des RE. RTE considère que cette possibilité ne peut s'ouvrir qu'en étant accompagnée de la mise en place d'éléments permettant de garantir la fiabilité des courbes de charges télérelevées.

- Description d'un processus de traitement des erreurs après la réconciliation temporelle.
  Le RE bénéficiaire de l'erreur restitue les sommes au gestionnaire de réseau à l'origine de l'erreur ; celui-ci restitue ensuite les sommes au RE lésé. RTE peut apporter son appui pour l'estimation des conséquences financières de l'erreur.

Hervé LEXTRAIT
Nous sommes favorables à une évolution des règles. Néanmoins, le renforcement des contrôles induit un danger juridique de transfert au moins partiel de responsabilité des gestionnaires de réseau vers les RE.
L'application des principes de valorisation évoqués dans le projet pourrait par ailleurs impacter les fournisseurs. Les redressements de pertes non-techniques entreront dans la déclinaison de ce principe. Les valoriser avec des références de prix marché peut occasionner un transfert de risque financier vers les fournisseurs, qui ne pourront pas se couvrir de ce risque. Les fournisseurs éprouvent en outre d'importantes difficultés pour recouvrer les sommes correspondant à l'énergie redressée. Il est ainsi impératif d'intégrer ces éléments dans la proposition de règles.

<u>Modalités de participation des effacements</u>

Renaud DELACHAUX
La loi Brottes supprime l'accord préalable RE-AA et met en place un versement vers les fournisseurs.

RTE a proposé deux options dans le cadre de la concertation :

- Adaptation des principes actuels du MA, avec la mise en place d'un versement régulé entre acteurs d'ajustement et fournisseurs et/ou d'un modèle reposant sur la consommation ajustée (modèle dit « AFIEG »). La question spécifique des ajustements à la baisse est à instruire dans ce cadre.
- MA dissocié
  Le MA est considéré comme un marché de flexibilité et les acteurs d'ajustement sont rémunérés pour la flexibilité apportée au système. Les blocs d'énergie associés aux offres d'ajustement sont traités spécifiquement dans le cadre du règlement des écarts. Dans ce cadre, le principe de dissociation s'appliquerait à l'ensemble des capacités proposées sur le mécanisme d'ajustement : production, soutirage et échangeurs.

Les réponses obtenues suite à l'appel à contribution privilégient majoritairement la première option.

Medhi HAJJAM
Nous avons rappelé dans le questionnaire notre attachement aux ajustements à la baisse.

Fabien CHONE
L'orientation 2 (MA dissocié) est-elle définitivement abandonnée ?

Renaud DELACHAUX
L'orientation 2 n'a pas fait l'objet de soutien marqué lors de l'appel à contributions.

<u>Modalités de participation des capacités raccordées au RPD</u>

Cédric LEONARD
Les modalités encadrant la participation des capacités RPD aux mécanismes de marché (règles du mécanisme d'ajustement, règles transitoires ajustement diffus, règles expérimentales Bretagne) sont extrêmement diverses : régime d'utilisation des données, exigences portant sur les acteurs d'ajustement, les sites, structure des EDA, rôle et information des GRD, liens contractuels. Je détaille désormais les options que nous privilégions à ce stade pour le prochain jeu de règles.

Les premières orientations portent sur le régime d'utilisation des données. S'agissant des sites de soutirage, il est proposé une utilisation systématique des données de comptage du GRD quand elles sont utilisées pour la reconstitution des flux. A défaut, l'utilisation des données de l'acteur d'ajustement est encadrée. Le régime de contrôle et de qualification serait analogue à celui prévu pour le dispositif NEBEF. Quant aux sites d'injection, il est prévu une participation des seules capacités télérelevées et l'utilisation des données du GRD.

Concernant le périmètre d'ajustement, la méthode de contrôle du réalisé n'est pas additive :

- La somme des ajustements réalisés appliqués à des sous-périmètres n'est pas l'ajustement réalisé appliqué sur le périmètre global.
- Dès lors, il existe une difficulté à remplir les deux objectifs suivants :
  - permettre à l'AA de définir sans contrainte la composition des EDA pour optimiser le fonctionnement de ses sites ;
  - disposer de l'évaluation du volume d'ajustement par catégorie selon la valorisation/traitement qui est effectué : type de reconstitution des flux, périmètre de RE corrigé, fournisseur destinataire de l'éventuel versement, …

Cette question devra être instruite.

Les débats ont également porté sur le rôle des GRD et les échanges d'informations entre les gestionnaires de réseau. Il est proposé une participation du GRD à la gestion des périmètres d'ajustement :

- Réception des demandes d'évolution de périmètre à la maille UA ;
- Réalisation des contrôles de conformité des périmètres en application des règles :

  - Unicité des sites dans les UA ;
  - Caractère mono-RE ou mono-fournisseur.
- Fourniture à RTE d'informations nécessaires à la mise en œuvre de la participation au calcul de la clé de répartition par RE (éventuellement par fournisseur) à partir des puissances souscrites (EDA profilées).

Il n'est pas prévu de financement explicite des activités des GRD relatives au MA, considérant que cette activité pour le MA relève du TURPE.

S'agissant des échanges d'information entre les gestionnaires de réseau pour l'exploitation des réseaux, les GRD fournissent à RTE une information de localisation électrique « RPT » (poste source) des capacités d'ajustement. RTE transmet quant à lui au GRD des informations sur les activations d'EDA RPD.

Les débats ont également porté sur les modalités de traitement des contraintes liées aux réseaux. Le GT a abouti à la conclusion d'un besoin d'une phase d'apprentissage complémentaire et de REX sur les points suivants :

- Nature précise des difficultés rencontrées selon les caractéristiques réelles des flexibilités ;
- Occurrences ;
- Solutions techniques possibles.

Il est proposé d'instaurer un retour d'expérience sur les impacts sur les réseaux de distribution des activations sur le MA.

Hervé LEXTRAIT
Nous estimons qu'une segmentation selon le niveau de niveau de puissance (< 36kVA / > 36kVA) serait plus pertinente que la segmentation télérelevé/profilé au titre de la section 2, notamment pour le traitement du versement vers les fournisseurs.

Cédric LEONARD
La segmentation télérelevé/profilé doit être conservée à court terme. En revanche, ultérieurement plusieurs segmentations sont envisageables.

Thomas VEYRENC
Le calendrier proposé pour la prochaine évolution des règles est prévisionnel. Une adoption du décret fin novembre a été retenue comme hypothèse de travail, mais c'est une hypothèse optimiste. Certains éléments des évolutions proposées sont fortement liés au décret (volet effacements), et peuvent difficilement être déclinés tant que le décret n'est pas paru. Les problématiques de sécurisation financière et de responsabilité des acteurs dans le traitement des contestations sont en revanche indépendantes.
Enfin, certaines évolutions décidées nécessiteront du temps pour pouvoir être mises en œuvre. Une cible et un parcours pour y parvenir pourraient ainsi être définis.

3. APPEL D'OFFRES EFFACEMENT ET FINANCEMENT

Renaud DELACHAUX
L'appel d'offres s'inscrit dans le cadre de la loi NOME modifiée par la loi Brottes. RTE doit organiser un appel d'offres pour mettre en œuvre une réservation de capacités d'effacement additionnelles sur une durée d'un an, et renouveler cet appel d'offres jusqu'à la mise en œuvre effective du mécanisme de capacité.
La concertation s'est déroulée en 2013. 8 acteurs ont répondu à l'appel à contributions : EDF, Energy Pool, E.ON, GDF Suez, Poweo Direct Energie, Smart Grid Energy, Uniden, et Voltalis.

Deux options ont été proposées :

- Option 1 : RTE sollicite la mise à disposition des capacités sur le mécanisme d'ajustement lors de situations de tension sur l'équilibre offre-demande ;
- Option 2 : lorsque la consommation prévisionnelle et le niveau de prix atteignent un seuil

défini, les capacités d'effacement doivent être disponibles. La disponibilité peut être mesurée soit par une activation de la capacité sur NEBEF, soit par la mise à disposition sur le MA.

Saisine de la CRE
Les acteurs se sont majoritairement prononcés en faveur d'un appel d'offres basé sur l'option 1. Ils considèrent que l'option 2 s'appuie davantage que l'option 1 sur le mécanisme NEBEF, mais nécessite plus de recul sur la mise en œuvre de ce dispositif (REX) ainsi que certaines évolutions (du contrôle du réalisé notamment). Ils estiment néanmoins que l'option 2 répond davantage à l'objectif fixé par la loi et devra être mise en œuvre lors de l'appel d'offres suivant.
RTE a ainsi proposé à la CRE le lancement d'un appel d'offres Effacement 2013 (pour l'année 2014) basé sur l'option 1.

Emilie SCHOLTES
Le début de l'appel d'offres peut-il être avancé à fin octobre ?

Renaud DELACHAUX
L'appel d'offres sera lancé après la délibération de la CRE. Un délai minimal d'une semaine sera nécessaire pour intégrer les observations de la CRE.

Fabien CHONE
Nous contestons que cet appel d'offres doive englober les effacements mis en œuvre dans le cadre du NEBEF. Quand l'option 2 sera-t-elle mise en œuvre ?

Thomas VEYRENC
La contractualisation porte sur un stock de mises à disposition sur le mécanisme d'ajustement. Une souplesse est introduite, à savoir la possibilité de ne pas être pénalisé au titre de cette obligation si des NEBEF ont été réalisées sur la même période. Les effacements NEBEF ne sont donc pas valorisés en tant que tels.

Les appels d'offres organisés au titre de la loi Brottes sont supposés préparer la mise en œuvre du mécanisme de capacité et l'option 2 en est sans doute plus proche. La situation n'est toutefois pas mûre. Il est proposé à la CRE une possibilité d'une re-saisine ultérieure pour une autre tranche qui pourrait être additionnelle.

Pierre BIVAS
Les appels d'offres sont jusqu'à présent réalisés dans le cadre du mécanisme d'ajustement. Une évolution vers l'option 2 est nécessaire.

Renaud DELACHAUX
Retour d'expérience
Le REX s'étend du 1er octobre 2012 au 15 septembre 2013. S'agissant de l'utilisation de paramètres NBH, RTE a appelé des capacités jusque pendant une durée de 4 heures, mais n'a jamais utilisé plus de 3 appels pour un même jour de sollicitation. Il est ainsi proposé une limitation à 2 appels maximum et une valorisation du stock d'énergie.
Concernant la qualification des gains, le gain sur l'énergie activée correspond au bénéfice lié à la baisse des coûts d'ajustements les jours de sollicitation et hors sollicitation. Le gain sur les ajustements évités correspond aux coûts d'ajustements « marge » évités les jours de sollicitation et les jours de tension.
190 heures d'activations d'effacements relatifs à la mise en œuvre des contrats ont été recensées, soit + 50 % par rapport au dernier REX. 8,7 GWh ont été activés, soit + 140 % par rapport à l'année précédente. S'agissant des ajustements évités, 310 heures ont permis de limiter les appels pour cause marge.

Les gains sont principalement liés à la présence de la capacité sur le mécanisme d'ajustement. Ils représentent un total de 5 M€. 432 k€ ont par ailleurs été facturés au titre des pénalités.
En synthèse, les coûts évités sur le MA et les pénalités s'élèvent à 5,7 M€, avec un coût sur 12 mois de 12,7 M€. Le bilan financier est ainsi de -7 M€.

Anne-Soizic RANCHERE
Le mécanisme est davantage de l'ordre d'un *hedge*. Il n'est ainsi pas possible d'observer l'intégralité des bénéfices que procure le mécanisme.

Thomas VEYRENC
Les appels d'offres Effacements sont une obligation inscrite dans la loi. Les pouvoirs publics sont informés des REX. J'ajoute que si le bilan financier est négatif, une amélioration est constatée par rapport à l'année précédente.

Financement AO Effacements et RR/RC
Thomas VEYRENC
La CRE a demandé à RTE de réaliser une étude sur le financement des appels d'offres effacements et des réserves rapide et complémentaire. Nous vous avions déjà parlé de cette étude ; nous l'avons réalisée et souhaitons désormais transmettre ses conclusions à la CRE. Avant de le faire, nous souhaitons vous donner l'opportunité de réagir sur nos conclusions et la problématique en général. Un appel à contribution sera ainsi ouvert sur le site Concerte, les contributions pouvant être transmises jusqu'au 11 octobre.

Sur le fond, RTE propose de continuer à inscrire les charges dans le compte ajustements-écarts, mais d'élargir l'assiette aux injections. La première possibilité est un financement de l'ensemble des charges de contractualisation (réserves rapides et complémentaires, appels d'offres effacement) divisé de manière égale entre deux composantes proportionnelles aux injections et aux soutirages. La deuxième possibilité est un financement des charges de contractualisation de la réserve rapide et complémentaire uniquement par un coefficient proportionnel aux injections, et un financement des charges de contractualisation des appels d'offres effacement par un coefficient proportionnel aux soutirages.

Aucune clé de répartition précise ne s'impose, mais rien ne justifie pour autant que seuls les soutirages soient retenus comme c'est le cas aujourd'hui. Les modalités de financement sont déterminées par la CRE lors de chaque délibération pour les appels d'offres effacement. Le coefficient c est décrit dans les règles RE-MA ; ces règles doivent ainsi être modifiées.

Fabien CHONE
Nous remercions RTE d'avoir enfin réalisé cette étude. Nous encourageons la CRE à se poser ces mêmes questions dans le cadre du TURPE.

Pierre CASTAGNET
Nous regrettons l'absence d'élément quantitatif dans le document transmis.

Clotilde LEVILAIN
Vos contributions suite à l'étude publiée par RTE doivent impérativement nous être transmises avant le 11 octobre.

Hervé LEXTRAIT
L'objectif est-il d'intégrer cette analyse dans la définition du coefficient c dans le cadre de la prochaine version des règles RE-MA ? Compte tenu des impacts financiers, des délais plus longs auraient dû être retenus.

Thomas VEYRENC
Les contrats Effacements débutent au 1er janvier. Le coefficient c devra évoluer pour en tenir compte. Les contrats à réserves rapides et complémentaires arrivent quant à eux à échéance le 31 mars et se pose la question de leur renouvellement. Les règles devront en tout état de cause être modifiées pour faire évoluer le coefficient c.

Hervé LEXTRAIT
Nous sommes surpris de découvrir ce sujet à un mois de la consultation formelle sur l'évolution des règles.

Stéphane DELPEYROUX
L'UNIDEN soutient la proposition de RTE, qui permet un meilleur équilibre.

Hervé LEXTRAIT
Pourquoi les règles ne peuvent-elles pas évoluer au cours de la contractualisation ? S'agissant d'un point aussi important, respecter le délai habituel de 3 semaines me paraîtrait un minimum.

Thomas VEYRENC
La consultation sur les règles RE-MA durera *a minima* 3 semaines. Nous vous avons fait part de nos intentions et vous donnons la possibilité d'y réagir. La création d'une assiette sur les injections nécessite une modification des règles sur laquelle vous serez de toute façon consultés. Mais nous ne pouvons pas différer encore le traitement de cette question, dont il est question depuis 10 ans.

4. GT CONTROLE DU REALISE

Anne-Luce PEILLON
Feuille de route du GT

Ce GT a plusieurs missions :
- tests des méthodes dans le cadre de NEBEF ;
- étude des souplesses de marché ;
- constitution des rapports d'étape et REX NEBEF ;
- évolution des méthodes de contrôle du réalisé ;
- identification de nouvelles méthodes de contrôle du réalisé.

Pierre BIVAS
Peut-on utiliser la terminologie « évaluation des effacements » et non « contrôle du réalisé » ?

Thomas VEYRENC
Le changement de terminologie ne me semble pas pertinent.

Anne-Luce PEILLON
J'ajoute que le contrôle du réalisé ne concerne pas seulement les effacements, mais également les injections.

Tests de nouvelles méthodes

Plusieurs acteurs ont fait des propositions.

Les sujets suivants ont été abordés :
- méthode basée sur l'historique de consommation ;
- méthode par prévision de consommation ;
- méthode des panels ;
- spécificités des effacements industriels ;
- souplesse des EDA ;
- prise en compte des effets rebond/report de charge.

Le contrôle du réalisé vise à comparer une courbe de référence avec une courbe de charge. A chaque méthode de contrôle du réalisé sa façon de construire la courbe de référence. Tester une méthode a pour finalité de l'intégrer aux règles, si RTE la certifie.

Le protocole de test d'une méthode comprend les étapes suivantes :
- pertinence de la construction de la courbe de référence ;
- étude des biais associés à la méthode ;
- mise en application complète de la méthode.

Dans les règles NEBEF, est proposée la signature d'une convention pour encadrer le protocole de test

de la méthode entre RTE et l'acteur « testeur » et la rédaction du rapport d'étape concernant cette méthode par RTE et l'acteur « testeur ».

Thomas VEYRENC
Le REX de l'expérimentation ajustement diffus nous montre qu'il n'est pas nécessairement simple de communiquer des données pertinentes tout en respectant le secret commercial, en particulier en cas d'un nombre de participants faible. Les conventions proposées visent à y remédier, en offrant une certaine souplesse, bien qu'une restitution agrégée soit nécessaire.

Anne-Luce PEILLON
Premiers retours
Dans le cadre du choix d'une méthode et de son attribution à une entité d'ajustement ou d'effacement, des critères ont été proposés pour comparer des méthodes entre elles sur un site, une EDE ou une EDA. Les options et étapes possibles pour attribuer une méthode à une EDE ou EDA ont été listées.

S'agissant de la méthode par prévision de consommation, l'étape préliminaire est le calcul de la précision des prévisions envoyées par quelques sites volontaires, membres de l'UNIDEN. Les échanges ont porté sur les biais liés à cette méthode et les moyens de les contrôler.

5. QUESTIONS DIVERSES

Clotilde LEVILLAIN
Le rythme des concertations s'est accéléré et le programme de travail est chargé. L'articulation et la cohérence économique doivent, dans ce cadre, faire l'objet d'une attention toute particulière. Des leviers doivent par ailleurs être recherchés afin d'introduire de la souplesse au sein de certains mécanismes. Les problématiques de financement nécessitent une forte anticipation.

Nous avons changé la dynamique sur l'appel d'offres Effacement. L'objectif est de développer la flexibilité de l'équilibre offre/demande pour accompagner la transition du mix énergétique. Il s'agit de constituer des espaces économiques pour le développement des effacements, opérés par des opérateurs d'effacement ou au sein de portefeuilles de fournisseurs.

La prochaine réunion de la CAM se tiendra le 18 décembre de 9 heures à 12 heures à Cœur Défense et sera suivie d'un déjeuner.

Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée à 17 heures 15.